



Succession est il obligatoire d'établir une attestation de propri

Par mamigi, le 27/01/2015 à 08:26

bonjour,
mon Epoux est décédé depuis 13 mois, j'ai contacté un notaire aussitôt!
j'ai reçu par courrier de sa part en date du 15 janvier dernier un projet de succession qui ne me convient pas et depuis "statu quo"
la succession est très simple pourtant :
donation au dernier vivant faites il y a plus de 20 ans
une maison en commun d'une valeur estimée à 270 000€
3 enfants majeurs qui ne posent aucun problème
pas de dettes

de plus à son projet, le notaire me joint sa facture, à régler par virement "impérativement"
avant rdv pour signature
acte de notoriété 550€
attestation de propriété immobilière 2950€
déclaration de succession 1950€
enregistrement de la donation entre époux 400€
soit un total de 5850€ dont il ne déduit la somme de 272€
prélevé sur le cpte bancaire pour avance de premier frais
cela me semble énorme , par téléphone il me dit que je peux ne pas faire d'attestation de propriété immobilière
je ne sais plus que faire , est ce légal ? merci de votre réponse